

ARRETE DU MAIRE N° 19/2023
Portant délégation de fonctions à
Mme HAJOSI Corinne, Conseillère déléguées

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale dans le domaine relative à l'organisation des manifestations, l'embellissement de la commune, il convient de donner une délégation de fonction à Mme Corinne HAJOSI, conseillère municipal déléguée, à compter du 06 avril 2023.

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Corinne HAJOSI, conseillère municipal déléguée, est délégué pour l'organisation des manifestations et l'embellissement de la commune.

Et assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux compétences précitées.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par Monsieur le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse,
- Monsieur le Juge du Tribunal d'Instance de Mulhouse,
- Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse,
- Madame Mme Corinne HAJOSI, conseillère municipal déléguée,
- Recueil des actes administratifs.

Bruebach, le 11 avril 2023

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire de cet acte.
- Notifié à Mme Corinne HAJOSI, le 11.04.2023

La Conseillère Municipal Déléguée,
Corinne HAJOSI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
068-216800557-20230412-ARRETE19_2023-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023